



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-44

OBJET : PARTOTHEQUE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON -
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PARTITIONS 2023/2024, AU TITRE DU
PROGRAMME D'AIDE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRÉSENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, et notamment de solliciter toute subvention et approuver les plans de financement prévisionnels,

Considérant, la nécessité et la volonté pour le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon de constituer une véritable parthèque et de s'équiper de mobilier adapté pour organiser un fonds documentaire musical indispensable pour cet établissement,

Considérant, que cette volonté se manifeste également par le réaménagement de poste d'un agent du Conservatoire de musique avec pour partie de son poste l'attribution de la constitution de la parthèque du Conservatoire de musique, depuis la rentrée scolaire 2023/2024,

Considérant, que la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) peut apporter une aide de minimum 40% du montant du budget envisagé, avec un plafond de 5 000 € TTC par établissement,

Considérant, que le Conservatoire de musique effectue sa première demande de subvention auprès de la SEAM, sachant que la priorité de financement est donnée par la SEAM aux établissements n'ayant jamais bénéficié de ce programme de subvention et que le montant des subventions allouées est alors de 70% sur le montant total TTC,

Considérant, que le plan prévisionnel de l'acquisition de partitions par le Conservatoire de musique pour 2023/2024 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses TTC		Montant estimatif des recettes	
Acquisition de partitions par le Conservatoire de musique	Achat partitions : €	SEAM (70%)	2 940 €
	4 200	Autofinancement (30%)	1 260 €
TOTAL	4 200 €	TOTAL	4 200 €

Considérant, l'avis favorable, des membres de la commission Enseignement artistique, éducation et action culturelle, sollicités par courrier électronique le 30 novembre 2023,

Le Président propose au bureau de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Sollicite, dans le cadre de son programme d'aide, la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) à hauteur de 70% du montant total prévisionnel, soit 2 940 €,

S'engage, à inscrire cette dépense de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2024 – Budget fonctionnement de la CCPAL – Fonction Conservatoire – 311,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et se rapportant à ce dossier.

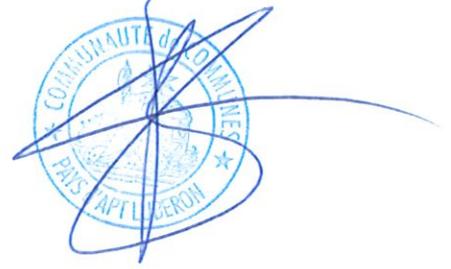
Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20231207-B-2023-44-DE Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023 Page 2 sur 3
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 20/12/2023

